

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **mercredi 23 juillet 2025**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2025-47	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-48	Marché public – exonération partielle des pénalités de retard	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 1 abstention (E. MÉNAGE)
DCM 2025-49	Approbation de la modification n°2 du PLU	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-50	Modification du temps de travail d'un emploi	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-51	Fixation du nombre de siège au conseil communautaire	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-52	Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-53	Adoption des durées d'amortissements	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-54	Actualisation des tarifs communaux	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-55	Tarifs cimetière	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-56	Accueil périscolaire : tarifs 2025-2026	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-57	Restauration scolaire : tarifs 2025-2026	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 1 abstention (M. GALBADON)
DCM 2025-58	Actualisation du permis de bonne conduite	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 1 abstention (C. THOBY)
DCM 2025-59	Mercredis Loisirs : tarifs 2025-2026	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-60	Aide aux devoirs : rentrée 2025-2026	Adopté à l'unanimité

DCM 2025-61	Convention de partenariat avec l'association 30 millions d'amis	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 1 abstention (F. DOLL)
DCM 2025-62	Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Roger PIERRIEU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance** : Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-47 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2025**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-48 : Marché public – aménagement d'une aire de stationnement : lot 1 – CHAPRON SAS – exonération partielle des pénalités de retard**

Classification 1.1.11

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;  
Vu l'Avis d'Appel à la Concurrence du 17 avril 2024 pour un marché de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement rue du Maréchal Leclerc ;  
Vu le rapport d'analyse des offres en date 29 mai 2024 dressé par le maître d'œuvre IRPL ;  
Vu l'acte d'engagement de l'entreprise CHAPRON SAS en date du 27 mai 2024 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-30 du 04 juin 2024 portant attribution du LOT N°1 VRD à l'entreprise CHAPRON SAS pour un montant de 184 168,95 € HT ;  
Vu l'Ordre de Service n°1 de préparation des travaux en date du 27 août 2024 ;  
Vu l'Ordre de Service n°2 de démarrage des travaux en date du 14 octobre 2024 ;  
Vu l'Ordre de Service n°3 d'interruption du 23 décembre 2024 au 13 janvier 2025 ;  
Vu l'Ordre de Service n°4 d'interruption du 26 février 2025 au 25 avril 2025 ;  
Vu la réception des travaux en date du 12 juin 2025 ;  
Vu l'article 4-3-1 du CCAP réglementant les pénalités de retard soit 150 € HT par jour calendaire de retard ;

Considérant que la jurisprudence administrative et judiciaire invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités,

Les pénalités de retard prévues au marché s'élèvent à 8 550 HT décomposés comme suit :

En déduisant les jours fériés et les ponts du mois de mai, il reste hors délai :

31 j (entre OS3 et OS4) + 26 j (entre OS4 et réception) = 57 j

Soit des pénalités de 150€/j suivant l'article 4.3.1 du CCAP : 57 x 150 = 8 550 € HT

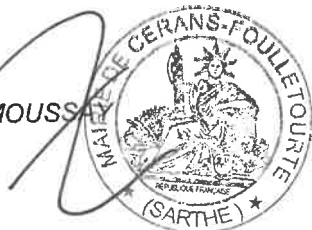
Madame le maire propose d'exonérer partiellement l'entreprise CHAPRON SAS et de fixer le montant des pénalités à 5 000 € HT

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : E. MÉNAGE)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-49 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Classification 2.1

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Madame le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

VU le PLU de la commune de CERANS-FOULLETOURTE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2010 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 15 janvier 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2024 ayant prescrit la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU la notification du projet de modification de droit commun n°2 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU l'absence de réponse de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de La Loire dans le délai réglementaire de deux mois, entraînant avis favorable de cette dernière sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (information de la MRAe n° PDL 001257 / KK AC PLU) ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n°46-2025 en date du 6 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°2, enquête qui s'est déroulée du 2 juin 2025 au 16 juin 2025 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Guénaël GRAGNIC, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la présente modification de droit commun n°2 du PLU a pour objet unique la modification du zonage de la parcelle AD 0042 de « UE » en « UB » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Frédéric Morainé", is written over the text of the secretary's name.



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-50 : Modification du temps de travail d'un emploi**

Classification 4.1.1

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps complet. L'école maternelle « Les Lutins » accueille 5 classes, à ce jour, 5 agents occupent les missions d'ATSEM. Suite au départ à la retraite d'un agent, la collectivité souhaite restructurer le service des ATSEM et ainsi modifier l'emploi existant.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la suppression, à compter du 27 août 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM,

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (27 heures 30 hebdomadaires).

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-51 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la proposition d'accord local qui a été collectivement retenue lors de la conférence des maires, pour la répartition des sièges du conseil de communauté du mandat 2026-2032 ;

Vu l'accord local retenu pour la répartition des sièges du conseil communautaire lors de la conférence des maires,

Vu la validation de cet accord local par les services de la Préfecture,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souigné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>37</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
La Suze sur Sarthe	4 628	6
Cérans Foulloutourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival lès le Mans	1 852	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres lès le Mans	1 350	2
Parigné le Pôlin	1 038	2
Chemiré le Gaudin	996	2
Souigné Flacé	646	1
St Jean du Bois	612	1
Fercé sur Sarthe	577	1
<b>Total</b>	<b>30 404</b>	<b>46</b>

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-52 : Décision modificative n°2**

Classification 7.1.4

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 975.84 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 975.84 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 975.84 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
D-281312 : Amort. constructions bâtiments scolaires	0.00 €	225.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281316 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	630.84 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 975.84 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 951.68 €</b>		<b>5 951.68 €</b>

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
 (Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
 Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
 Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-53 : Adoption des durées d'amortissement**

Classification 7.10

**Rapporteur :** Romain TOURANCHEAU

Vu la délibération n°2022-07 en date du 21 février 2022 fixant les durées d'amortissement,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le document annexé concernant la durée d'amortissement des immeubles de rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la durée d'amortissement pour les immeubles de rapport à 20 ans,  
Adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

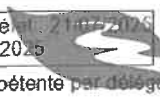
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



## Durées d'amortissement

Les durées présentées ci-dessous ne sont qu'indicatives. L'assemblée délibérante a toutefois la possibilité de modifier des durées d'amortissement fixées, mais les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu' à son terme, sauf cession ou destruction.

Lorsqu'une collectivité n'a pas procédé à l'amortissement obligatoire, elle doit procéder au rattrapage des amortissements sur un exercice.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

Catégorie de biens	Durée <i>obligatoire</i>
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et des frais non suivis de réalisations (compte 2031)	5 ans
Frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec
Brevets (compte 205)	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériel ou études (compte 204)	5 ans
Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou installations	30 ans
Subvention d'équipement lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : logement social, réseaux très haut débit)	40 ans
Subvention d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voirie ou d'un monument historique	40 ans

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations ; l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

Catégorie de bien	Durée indicative
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électronique et électrique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrain de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles de rapport	20 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13/06/1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

**Remarque :** Comptabilité : Les dotations aux amortissements font l'objet d'une inscription au budget primitif.



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-54 : Actualisation des tarifs communaux**

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Sur proposition de la **commission Vie Locale**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé de voter les tarifs communaux : salle, matériel ci-dessous :

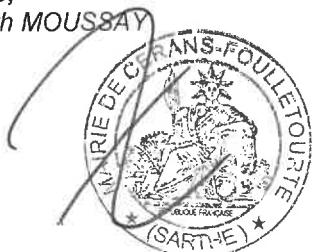
Types d'activités	Association communale	Habitant de la Commune	Association hors commune	Particulier hors commune	Entreprise	Collectivités territoriales
Associations locales caritatives ( ex : association parents d'élèves communale, don du sang...)	gratuit					
Location 1/2 journée - à partir de 13h30					250,00 €	gratuit
Location 1 jour (la semaine <del>et le week-end</del> lundi au vendredi)	80,00 €	pas à la location	200,00 €	pas à la location	400,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	45 €		45 €		45 €	gratuit
Location week-end vendredi 16h30 au lundi 9h	120,00 €	400,00 €	400,00 €	650,00 €	650,00 €	gratuit
Chauffage sur la période du 1er week-end d'octobre au dernier week-end de mars	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	gratuit
Cuisine	gratuit	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	gratuit
Vaisselle pour 50 convives (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, 3 verres, tasse, soucoupe)	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	<del>50,00 €</del>	
Coupes	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	pas à la location	gratuit
Forfait nettoyage si la salle n'est pas rendue propre	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	

Type matériel	associations communales	collectivités territoriales	particuliers	associations hors communes
Stand parapluie - dimensions 3*3	gratuit	gratuit	pas à la location	20,00 €
caution/stand	500,00 €			500,00 €
<del>siège mobile - dimensions 5*5</del>	<del>gratuit</del>	<del>gratuit</del>	<del>pas à la location</del>	<del>gratuit</del>
Table et 2 bancs	gratuit	gratuit	15,00 €	15,00 €
caution	<del>100,00 €</del> 200,00 €		<del>100,00 €</del> 200,00 €	
<b>Véhicule PUBLIBUS</b>			pas à la location	pas à la location
caution	1 000,00 €	gratuit		
frais de gestion	15,00 €	gratuit		
tarif du kilomètre parcouru + le plein devra être effectué à la restitution	<del>0,30 €</del> 0,70 €	gratuit avec le plein à la restitution		
forfait nettoyage intérieur/extérieur	50,00 €	gratuit		

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2025**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-55 : Tarifs cimetière**

Classification 7.10

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Aucune modification n'est prévue pour les tarifs du cimetière :

Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case de columbarium 30 ans	600,00 €
Case de columbarium 15 ans	350,00 €
Cavurne 30 ans	600,00 €
Cavurne 15 ans	320,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €

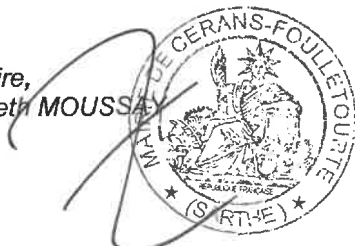
**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2025**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-56 : Accueil périscolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

**Rapporteur :** Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education,**

Il est proposé les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025-2026 ci-dessous :

Le tarif de la ½ heure de 16h30-17h00 comprend le goûter d'un montant de 0,25 centimes.

Quotients Familiaux	Tarif par 1/2h Pour l'accueil du matin Et du soir Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	
	2025-2026 1/2h	2025-2026 1/2h (16h30-17h00)
	QF1 De 0 à 520	0,49 €
QF2 De 521 à 900	0,75 €	0,91 €
QF3 De 901 à 1250	0,78 €	1,04 €
QF4 De 1251 à 1500	0,93 €	1,18 €
QF5 Au-delà de 1500	1,06 €	1,32 €

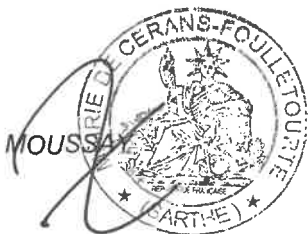
**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-57 : Restaurant scolaire : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

**Rapporteur :** Nathalie BRIÈRE

Madame Nathalie BRIÈRE, maire-adjointe à l'éducation, présente le dispositif de la tarification sociale, à savoir la possibilité de mettre en place un tarif à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€. En contrepartie, la commune bénéficie d'une aide de 3 € par repas pour chaque repas facturé 1 €.

Il faut préciser que la commune, en cas d'acceptation de la commission, doit signer une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement du Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité, et qu'elle doit répondre aux engagements demandés à savoir :

- La grille tarifaire prévoit au moins 3 tranches progressives (4 tranches pour la commune), calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer.
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € (1 tranche à 1 € instituée dans la grille tarifaire), et au moins une tranche est supérieure à 1 € (3 tranches dans la grille tarifaire).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 € (la tranche à 1 € correspond à un QF inférieur ou égal à 1 000€).

La commune devra s'engager dans le respect des exigences de la loi EGALIM : part des approvisionnements sous signe officiel de qualité, dont issus de l'agriculture biologique, provenance des denrées d'origine animale, lutte contre le gaspillage alimentaire, suppression du plastique, tous ces renseignements ainsi que les chiffres annuels sont fournis et détaillés par le prestataire de restauration API.

La commune devra déclarer les indicateurs demandés dans le cadre de loi EGALIM sur le site « ma cantine », pour lequel un compte au nom de la commune est déjà ouvert.

A ce titre, la commune peut prétendre à une bonification de 1 €, qui s'ajoute à l'aide financière de 3 €. Elle doit pour cela signer et poursuivre son engagement à saisir les données sur la plateforme « ma cantine ».

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2025-2026

	Quotients Familiaux	Tarifs
		2025-2026
QF1	Jusqu'à 1000	<b>1,00 €</b>
QF2	De 1001 à 1250	<b>4,26 €</b>
QF3	De 1251 à 1500	<b>4,45 €</b>
QF4	Au-delà de 1500	<b>4,61 €</b>
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	<b>5.33 €</b>
	Commensaux et repas enfants imprévus	<b>7.52 €</b>
	Stagiaire (non rémunéré)	<b>Gratuit</b>
	PAI avec fourniture de repas	<b>1 €</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : Manuel GALBADON)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



## CONVENTION

### TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'État »

Et :

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Madame / Monsieur : MOUSSAY Elisabeth

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

## Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

## Article 4 : Engagements des parties

### 1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela se connecter au Portail Usager Multi-Aides (PUMA) et sélectionner l'onglet «Aides aux collectivités». Le dossier de demande d'identification sera constitué des documents suivants : le pouvoir de représentation de la personne morale autorisant le dépôt de demande ou autorisé à déposer la demande, la délibération instaurant la tarification sociale, la convention signée et l'avenant EGAlim pour bénéficier du bonus.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

### 2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

## Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

## Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

## Article 7 : Résiliation de cette convention

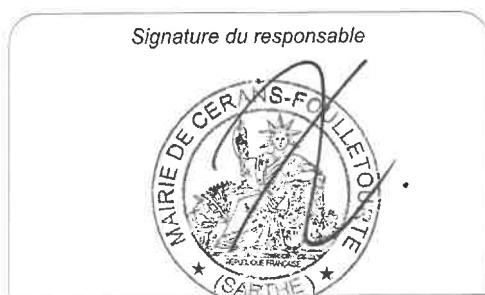
Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

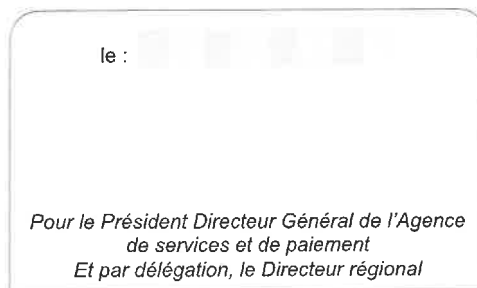
En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : Cérans-Foulletourte le : 17 07 20 05

La Collectivité :



L'Agence de services et de paiement :





Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance** : Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-58 : Actualisation du permis de bonne conduite**

Classification 9.1

**Rapporteur** : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Il est proposé d'actualiser le permis de bonne conduite ci-annexé.

### **DÉCISION** :

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : Christine THOBY)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



# Cérans Fouletourte

## PERMIS DE « BONNE CONDUITE » TEMPS MÉRIDIDIEN (Restaurant scolaire, trajets, récréations)

### Pourquoi un permis de bonne conduite ?

C'est avant tout un outil éducatif qui permettra de responsabiliser les élèves sur leur comportement pendant la pause méridienne, c'est-à-dire pendant les trajets et sur le temps de restauration. Il permet également aux professionnels qui accompagnent votre enfant de vous informer sur le comportement de celui-ci (aussi bien positif que négatif). Bien évidemment, le dialogue entre les professionnels et la famille reste à privilégier.

Le capital initial est de 10 points. Selon l'attitude inappropriée, un retrait de 1 à 3 points se verra appliqué.

A l'inverse, l'enfant aura la possibilité de regagner 1 ou plusieurs points en réalisant de bonnes actions ou grâce à un bon comportement sur la durée.

### Les règles de vie commune à respecter

#### En général :



- Je respecte les adultes ainsi que mes camarades
- Je suis poli(e)
- J'applique les consignes
- Je respecte le matériel

#### Sur le trajet :



- Je reste en rang, 2 par 2
- Je respecte les espaces verts et le mobilier urbain
- Je ne cours et ne saute pas
- Je ne double pas et ne bouscule pas mes camarades

#### Dans le restaurant scolaire :



- Je me lave les mains
- Je reste assis correctement
- Je parle doucement à mes camarades de la même table sans crier.
- Je respecte la nourriture
- Je débarrasse proprement mon plateau
- Je marche tranquillement

Le permis sera remis à votre enfant pour chaque point en moins ou en plus pour que vous puissiez en prendre connaissance et le signer. Votre enfant ne rapporte pas son permis à la maison tant qu'il conserve la totalité de ses points.

**A partir de 5 points restants sur le permis**, la famille recevra un courrier.

**A partir de 2 points restants sur le permis**, un rendez-vous sera fixé avec la famille en Mairie.

**En cas de perte de l'ensemble des points**, la famille sera informée des sanctions prises comme indiqué dans le règlement du restaurant scolaire (exclusion temporaire ou définitive).

<b>Exemple de bonnes actions (liste non exhaustive)</b>	<b>Exemple de sanctions mises en place lors d'une perte de points (liste non exhaustive)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecrire une lettre d'excuses à la maison</li><li>- Aider un camarade en difficulté</li><li>- Changer de comportement durablement (2 semaines sans remarques)</li><li>- Participer à la vie collective</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réprimande orale</li><li>- Effectuer une tâche utile</li><li>- Privation partielle de récréation</li><li>- Confiscation d'un objet (rendu uniquement à un responsable légal)</li></ul>

LE TEMPS MÉRIDIEEN DOIT ETRE UN MOMENT  
AGRÉABLE POUR TOUTES ET TOUS !

**Signatures des responsables légaux**

**Signature de l'enfant**



**En aucun cas les agents ne doivent être pris à partie par les familles. Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, merci de contacter le service enfance par mail**

[animation@cerans-fouletourte.fr](mailto:animation@cerans-fouletourte.fr)

ou au 06.79.29.94.30

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature de l'enfant


**SUIVI DE BONNE CONDUITE 2025-2026**

[Empty box for name]

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

BARÈME DES POINTS		
Objets		
A	Manque de respect envers un camarade ou un adulte, bagarres ou acte violent, propos racistes	- 3 points
B	Désobéissance, jeux avec la nourriture, non-respect du matériel et/ou des locaux	- 2 points
C	Crier, mal se comporter à table, se bousculer dans les rangs	- 1 point
D	Bonne action, bon comportement sur la durée	+1 point





Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2025**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-59 : Mercredis Loisirs : tarifs pour la rentrée 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education,**

Il est proposé les tarifs des mercredis loisirs pour la rentrée 2025-2026 :

Quotients familiaux	Journée Avec Repas 7h15/19h00	1/2 journée avec repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00	1/2 journée sans repas 7h15/14h00 ou 12h00/19h00
QF1 de 0 à 520	<b>10,88 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>3,41 €</b>
QF2 de 521 à 900	<b>13,16 €</b>	<b>8,97 €</b>	<b>4,54 €</b>
QF3 de 901 à 1250	<b>15,46 €</b>	<b>10,15 €</b>	<b>5,69 €</b>
QF4 de 1251 à 1500	<b>17,76 €</b>	<b>11,37 €</b>	<b>6,82 €</b>
QF5 au-delà de 1500	<b>20,04 €</b>	<b>12,56 €</b>	<b>7,95 €</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**  
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Élisabeth MOUSSAY



Frédéric MORAINÉ





Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** :

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-60 : Aide aux devoirs : rentrée scolaire 2025-2026**

Classification 7.10

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Sur proposition de la **commission Education**,

Aucune modification n'est prévue pour la rentrée 2025-2026 pour l'aide aux devoirs, le tarif est de 2.50 €/heure.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

**DCM 2025-61 : Convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune – Année 2025**

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

**Vu** le code de la Santé publique,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « 30 millions d'amis », en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte pour l'année 2025.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Cérans-Fouletourte, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et des puces électroniques des montants maximum suivants pour un total de 8 chats :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation & 50 € part mairie)
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation & 60 € part mairie)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le partenariat avec l'association « 30 millions d'amis », en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Cérans-Fouletourte, pour l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Cérans-Fouletourte et l'association « 30 millions d'amis » telle que jointe en annexe.

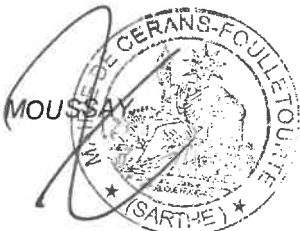
**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention : François DOLL)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



FONDATION



**MILLIONS  
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

## Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

**La commune de Cérans-Foulletourte**

1 Place Pierre Belon

72330 Cérans-Foulletourte

Représentée par son Maire, Madame Elisabeth MOUSSAY

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

### IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

#### TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Cérans-Foulletourte s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

**FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

**30millionsdamis.fr**

Page: 1 / 5

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Cérans-Foulletourte.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Cérans-Foulletourte conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Cérans-Foulletourte.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de Cérans-Foulletourte et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de Cérans-Foulletourte s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : CM2025-02656.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Cérans-Foulletourte, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Cérans-Fouilletourte, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Cérans-Fouilletourte atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Cérans-Fouilletourte ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

## 2.2 - Obligations de la commune de Cérans-Fouilletourte.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Cérans-Fouilletourte en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et

heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Cérans-Foulletourte s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

**À NOTER** : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Cérans-Foulletourte et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Cérans-Foulletourte.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Cérans-Foulletourte et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable

par ses services.

### **ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Cérans-Fouletourte.

3.2 - La commune de Cérans-Fouletourte s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Cérans-Fouletourte s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

### **TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

#### **Article 1 :**

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Cérans-Fouletourte, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

#### **Article 2 :**

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Cérans-Fouletourte à la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Fait à Paris, le 07/07/2025**

**Pour la Fondation 30 Millions d'Amis**

Régis Bohn, Délégué Général

**Pour la commune de Cérans-Fouletourte**

Madame Elisabeth MOUSSAY, Maire



Date de la Convocation	10/07/2025
Date de l'affichage	10/07/2025
Date de la publication	23/07/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	13
Procurations	2
Votants	13
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juillet 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Roger PIERRIEAU représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Karine PASTEAU représentée par Christelle GAUTIER,  
Hyacinthe MACÉ, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric MORAINÉ

### **DCM 2025-62 : Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités pour le prêt d'un vélo-bus**

Classification 7.10

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le projet d'aménagement Rue du Stade à titre expérimental,

Considérant que le vélo-bus a été apprécié par les familles lors de la semaine de la mobilité du 19 au 23 mai 2025,

Il est proposé la mise en place d'un partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités en vue du prêt d'un vélo-bus pour l'année scolaire 2025-2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilités en vue du prêt d'un vélo-bus,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Cérans-Foulletourte et le Pôle Métropolitain Mobilités,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

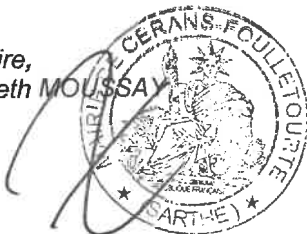
### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Frédéric MORAINÉ



**MOBILITÉS**

www.lemanssarthemobilites.fr

**JE CHANGE DE MODE !**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN LE MANS-SARTHE  
ET LA COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE**

**Entre d'une part,**

**Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe** sis 15 rue Gougeard - 72000 Le Mans, représentée par son Président, Stéphane LE FOLL, dûment habilité par délibération n° xxx en date du 9 juillet 2025,

ci-après dénommée « P3MS »

**Et d'autre part,**

**La commune de Cérans-Foulletourte sise Mairie**, 1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte, représentée par son Maire, Elisabeth MOUSSAY, dûment habilitée par délibération n° xxx en date du xxxx 2025,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**Préambule**

*La commune de Cérans-Foulletourte a engagé une réflexion autour de l'apaisement des abords de l'école publique Camille Souchu et du Collège Pierre Bellon via la sensibilisation des scolaires et parents d'élèves à la pratique du vélo. Aussi a-t-elle testé sur une période d'une semaine un vélo-bus comme moyen de transport scolaire et organisée des animations vélo grand public, une concertation, etc.*

*La commune souhaite poursuivre son projet d'apaisement des abords des établissements scolaire et sollicite le Pôle Métropolitain pour la mise à disposition et l'expérimentation d'un vélo-bus sur l'année scolaire 2025-2026.*

*Le Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe, Autorité Organisatrice de la Mobilité, initie une politique de développement des modes actifs sur son territoire, avec 3 axes à développer conjointement : l'aménagement du territoire, les services vélo, un plan d'animation et de communication. L'ADEME, via son programme AVELO3 finance le plan d'actions Modes Actifs du P3MS. La volonté du P3MS est de soutenir l'initiative de la commune de Cérans Foulletourte en coordination avec la Communauté de Communes Val de Sarthe, en prenant en charge les coûts d'équipement et en le mettant à disposition. Cette expérimentation serait ensuite évaluée et les résultats partagés.*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite par le P3MS d'un vélo-bus pour le transport et les déplacements d'enfants de la commune bénéficiaire, notamment pour rejoindre l'école. D'autres usages, tests et démonstrations de l'équipement pourront être initiés par le bénéficiaire et le P3MS en commun accord.

## **Article 2 : Propriété de l'équipement**

Le P3MS reste propriétaire du vélo-bus.

Toutefois, le bénéficiaire en assure la gestion, la maintenance et la coordination de son usage.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Elle pourra être renouvelée une fois par accord tacite reconduction si aucune des parties ne fait part de son non-renouvellement 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

## **Article 4 : Matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition comprend le vélo-bus, ses accessoires et plus précisément :

- Le vélo-bus, motorisé et sa batterie.
- Les protections de pluie latérales et arrière.

## **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation et d'entretien de l'équipement et de ses accessoires.
- Assurer la gestion quotidienne du vélo-bus.
- Assurer et prendre en charge financièrement l'entretien et la maintenance de l'équipement et de ses accessoires.
- A maintenir le véhicule mis à disposition en bon état.
- Informer la Communauté de Communes en cas d'accident ou problème technique.

## **Article 6 : Assurances**

Le bénéficiaire souscrit une police d'assurance tout risque pour le véhicule. Une copie de la police d'assurance sera transmise annuellement au P3MS.

La valeur d'acquisition de l'équipement est de 19 920 € HT.

## **Article 7 : État des lieux**

### **Etat des lieux d'arrivée :**

Le bénéficiaire réceptionnera le vélo-bus. Afin d'éviter tout problème et de garantir une qualité de service après-vente optimale, le bénéficiaire débarrera et vérifiera l'état de l'équipement en présence du livreur, avant de signer le reçu de livraison. Si le livreur ne peut pas attendre la fin du déballage et de l'inspection du colis, le bénéficiaire écrira en toutes lettres sur le bordereau de livraison « le livreur n'a pas souhaité assister au déballage pour vérification" ou indiquer de manière précise le motif de la prise de réserves (ex : colis écrasé, colis mouillé, reçu 2 colis sur 3, etc.). Le bon de livraison avec ou sans réserve devra être transmis sans délai à P3MS afin que ce dernier, sous deux jours ouvrés, l'envoi par lettre recommandée avec AR au transporteur avec une copie au fournisseur.

### **Un état des lieux de fin de mise à disposition :**

Un état des lieux de fin de mise à disposition aura lieu à l'échéance de la convention. Le bénéficiaire s'engage à restituer le véhicule dans un état d'usure normale. Toute dégradation du véhicule due à un accident, ou un mauvais usage du véhicule sera prise en charge par le bénéficiaire.

### **Article 8 : Évaluation du partenariat**

Pendant l'expérimentation, des échanges réguliers entre les parties permettront de suivre et de piloter l'expérimentation. A ce titre, un bilan intermédiaire sera fait en janvier, puis un bilan en juillet.

Afin de permettre la reproductibilité de l'expérimentation, le bilan comprendra (liste non exhaustive) :

- Une évaluation technique d'usage de l'équipement et ses accessoires.
- Une présentation de l'organisation mise en place pour l'utilisation (tournée, mobilisation et animation des parents bénévoles, modalités d'entretien, etc.).
- Des retours d'usagers.

avec pour chaque thème, l'identification des points forts et faibles, des pistes d'amélioration et conseils.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations de la présente convention, avec un préavis de 3 mois.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le

**Le Maire  
De Cérans Foulletourte**

**Elisabeth Moussay**

**Le Président du syndicat mixte du  
Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe**

**Stéphane Le Foll**

### **OPERATION FINANCEE PAR**

Soutenu par



Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3